

Conditions générales de vente de Heizmann SA, Aarau

1 Champ d'application

Les conditions générales de vente (CGV) présentes s'appliquent à tous les accords contractuels de Heizmann SA, Aarau (ci-après: Heizmann), en particulier aux contrats d'achat, d'usine et de livraison ainsi qu'aux commandes. Avec la conclusion d'un contrat, le commanditaire reconnaît celles-ci sans restriction ni condition. Restent réservées toutes les conditions légales majeures ainsi que d'éventuelles dérogations contractuelles de cas isolés.

Les CGV de Heizmann sont disponibles en allemand et français. En cas de contradictions, la version allemande fait foi.

2 Contrat et étendue de la livraison et des prestations

2.1 Contrat

Les contrats peuvent être effectués oralement ou par écrit.

2.2 L'étendue de la livraison et des prestations

L'étendue de la livraison et des prestations de Heizmann est définitivement fixée dans la confirmation de commande. Si aucune confirmation de commande n'a lieu, l'étendue de la livraison et des prestations se conforme aux documents ou informations fournies par le commanditaire.

2.3 L'objet de la livraison et des prestations

Heizmann est autorisé, à procéder lui-même à un changement de l'objet des prestations ou de la livraison, si des normes techniques le demandent, pour autant que celui-ci amène une amélioration du produit ou des prestations mais aucune augmentation de prix.

2.4 Documents techniques, droit d'auteur, droit sur un brevet, sur une marque

A Heizmann revient le droit illimité de propriété intellectuelle de tous les documents techniques, dessins, schémas, plans de disposition, concepts de solutions, devis et autres documents de ce genre, qui sont établis dans le cadre du contrat ou de la réalisation du contrat. Ces documents ne doivent pas être utilisés à d'autres fins par le commanditaire et n'être mis à disposition, remis ou portés à la connaissance de tiers qu'avec l'assentiment écrit de Heizmann. Les documents relatifs aux offres sont à restituer sur demande à Heizmann.

2.5 Echantillons

Pour les échantillons ou dispositifs mis à disposition par le commanditaire, la responsabilité de Heizmann se limite aux soins apportés comme à ses propres choses. Après la production ils sont retournés au commanditaire. Les frais d'expéditions et d'emballage sont affaires du commanditaire.

3 Livraisons

3.1 Dates de livraisons

Heizmann s'engage en principe, à respecter les dates de livraison et d'exécution convenues contractuellement. Sans autres conventions elles seront considérées comme respectées au moment où l'objet de la livraison ait été mis à la disposition du transporteur.

Le cours d'exécution et de livraison exige, que les points techniques pour la fabrication du produit ou la remise en état du produit aient été éclaircis. Lors d'une convention de paiements par acomptes, de paiement anticipé ou d'une prestation de sécurité, le délai de livraison débute, dès que les acomptes ou paiements anticipés ou d'éventuelles garanties ont été versés.

Heizmann est notamment libéré des dates de livraison convenues dans le contrat,

- lorsque des indications et documents nécessaires à l'exécution du contrat, ne sont pas parvenus à temps ou ont été modifiés ultérieurement,
- lorsque le commanditaire entreprend ou demande des modifications ultérieures à l'étendue de la livraison ou des prestations, ou
- lorsque des obstacles quelconques surgissent, incontournables par Heizmann malgré la mise en oeuvre des mesures qui s'imposent, sans tenir compte, si ceux-ci ont surgi chez lui, le partenaire contractuel ou des tiers (perturbations majeures dans l'exploitation, accidents, phénomènes naturels, conflits de travail, livraison tardive ou lacunaire de matières premières, semi-produits ou composants finis et choses semblables indispensables à la production ou à la remise en état).

Si l'exécution du contrat est rendue intolérable à l'une des parties pour une des raisons décrites ci-dessus, elle peut se retirer de manière écrite du contrat. Si le commanditaire se retire, il reste redevable à Heizmann des prestations fournies et doit les dédommager.

Après expiration du délai de livraison et d'exécution le commanditaire peut faire valoir des dédommagements uniquement après avoir transmis un rappel écrit avec un délai complémentaire de 30 jours.

Pour des dédommagements dus à des prestations retardées ou en cas de retard de livraison, Heizmann en prend la responsabilité que pour autant qu'elle puisse être accusée de faute intentionnelle ou de grande négligence.

3.2 Transport

Le transport est sujet d'un contrat. Pour autant que rien d'autre ne soit convenu, Heizmann mandate un transporteur ou un expéditeur.

Les modalités de livraison se conforment aux contrats d'achat et de livraison, sous réserve d'accords contractuels particuliers, d'après les Incoterms 2010. Si rien d'autre n'est convenu, vient à application la clause à l'emporter EXW.

3.3 Transmission des avantages et des risques

Les avantages et les risques se transmettent au commanditaire avec la remise de la marchandise au transporteur ou à l'expéditeur, aussi en cas de livraison franco (Incoterms clause CPT)

Sans demande explicite du commanditaire le contrat de transport de Heizmann (point 3.2) est sans assurances de transport et aux risques du commanditaire.

3.4 Livraisons sur appel

Pour les livraisons sur appel, Heizmann est autorisé à produire la totalité de la commande. Une fois produit, d'éventuels changements ne peuvent plus être pris en considération. En cas de retard de prise en charge, Heizmann va accorder par écrit un délai supplémentaire de 60 jours. Après échéance de ce délai, Heizmann est en droit, de facturer tout le restant de la livraison.

3.5 Renvois

Les renvois de livraisons erronées, dont le commanditaire est responsable, ne seront repris qu'après accord préalable. Le renvoi doit être effectué, franco à Aarau, dans les 8 jours après réception. Sans accord contraire, une note de crédit éventuelle se compose de la valeur de marchandise nette et d'une déduction de manipulation de 10%, mais au moins Francs Suisses 20.--.

4 Garantie

4.1 Etendue et Durée

Heizmann s'engage dans un délai de six mois dès réception de la marchandise et sur demande écrite du commanditaire, de lui remplacer ou de lui rectifier toutes les parties de la livraison qui auraient durant ce délai de garantie un défaut lié à un mauvais matériel ou un mauvais travail.

Sont exclus de la garantie, les dommages dus à une usure naturelle, à un entretien insuffisant, à l'inobservation des instructions de service et de montage, à l'usage de médias inappropriés (huile etc.), aux influences chimiques, mécaniques ou électrolytiques, les suites d'accident ou autres raisons, qui ne sont pas imputables à Heizmann.

L'obligation de garantie cesse immédiatement, si

- le commanditaire ou un tiers usine, modifie, démonte, répare, installe ou enlève des produits délivrés par Heizmann de manière incorrecte, sans le consentement de Heizmann,
- elle cesse aussi tout de suite, si la marchandise livrée continue d'être utilisée, bien qu'un défaut soit constaté ou une présomption d'un tel manque existe ou devrait exister ou dans un tel cas toutes les mesures appropriées n'ont pas été prises pour diminuer les dégâts ou
- le commanditaire ou un tiers utilise le produit à d'autres fins que pour celles préconisées par Heizmann.

4.2 Réclamation pour défauts

Le commanditaire doit contrôler les livraisons. Les lacunes sont à réclamer, par écrit, dans les 8 jours ouvrables au plus tard après réception de la marchandise, en décrivant le plus exactement possible la lacune supposée.

Heizmann SA Tél: +41(0)62 834 06 06
Neumattstrasse 8 Fax: +41(0)62 834 06 03
CH-5000 Aarau Web: www.heizmann.ch
Suisse E-Mail: info@heizmann.ch



Heizmann
Tuyaux - Hydraulique - Transmission

En cas de vices cachés ou lacunes qui surviennent uniquement lors de l'utilisation, le délai de réclamation commence au moment de la découverte du défaut ou au moment où il aurait pu être découvert par une observation soutenue. Les réclamations tardives ne sont plus reconnues.

4.3 Remplacement ou réparation

La garantie de Heizmann s'étend uniquement sur le remplacement ou la réparation. Le commanditaire n'a pas le droit de résilier le contrat. Sur le remplacement ou la réparation, seul Heizmann est habilité à décider. Si les deux ne sont pas possible et dans le cas prouvé d'erreur de livraison, le matériel une fois retourné à Heizmann, sera remboursé au commanditaire à son prix d'achat (conversion).

La responsabilité de Heizmann pour des dégâts liés au défaut est exclue.

Pour les réparations, la garantie n'existe que pour la réparation et les pièces neuves utilisées à cet effet.

Les renvois de marchandises défectives seront acceptés uniquement avec l'accord préalable et le consentement clair de Heizmann, autrement ils seront rejetés.

4.4 Exclusion de la Garantie

Sont par ailleurs exclus de la garantie tous les dommages, qui surviennent aux composants ou sont à imputer à de tels éléments remis à Heizmann, par le commanditaire ou un sous-traitant, pour le montage ou l'usage.

Pour les livraisons et les prestations de sous-traitants, que le commanditaire ordonne, Heizmann n'endosse aucune garantie. Le commanditaire s'adresse directement au sous-traitant ordonné par lui-même.

4.5 Limitation de responsabilité

Pour infraction des obligations contractuelles ou non-contractuelles Heizmann - ou son personnel auxiliaire - n'endosse aucune responsabilité, sauf si une préméditation ou une imprudence grave est identifiée et sous réserve des stipulations impératives de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

5 Prix et conditions de paiement

5.1 Prix

Tous les prix de vente sont indicatifs et sans garantie. Des changements peuvent être entrepris à tout moment et sans avertissement. Sauf accord contraire, tous les prix s'entendent en Francs Suisses, sans TVA, de port, de frais d'expédition et emballage. En cas de livraisons à l'étranger, les droits et frais douaniers seront à payer par le commanditaire.

5.2 Paiements

Sauf stipulation contraire, les factures sont à payer net dans les 30 jours qui suivent la date de la facture.

Ce qui est déterminant pour le respect du délai de paiement est la date d'entrée sur le compte de Heizmann. Si le dernier jour du délai de paiement tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié officiel, le jour ouvrable suivant compte comme délai justifié.

Lors de contre affaires entre Heizmann et le commanditaire, celui-ci n'est pas autorisé à effectuer de déductions des factures de Heizmann, à moins que celles-ci soient légalement justifiées.

5.3 Risques liés au paiement ou retard de paiement

Si après conclusion du contrat il s'avère que le commanditaire ne pourra pas remplir une part essentielle de ces obligations ou que sa solvabilité peut être mise en doute pour des raisons concrètes ou que le commanditaire est en retard de paiement, Heizmann est en droit d'exiger pour toutes les commandes pas encore reçues, le paiement d'acomptes, le prépaiement, des garanties ou le paiement contre remboursement.

Si les acomptes, le prépaiement ou les garanties exigées ne sont pas réalisés dans un délai approprié, Heizmann est en droit de se retirer du contrat.

6 Dispositions finales

6.1 Droit applicable et for

Les rapports contractuels entre le fournisseur et le commanditaire, en particulier les contrats d'achat, d'usine et de livraison ainsi que les ordres, sont soumis au droit suisse. Le for judiciaire en cas de litiges relatifs à ces accords contractuels est Aarau (Suisse). Heizmann a toutefois le droit, d'intenter une action en justice au domicile du commanditaire ou à un autre for judiciaire.